



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2001

Cinquante-sixième session
Point 20, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.16 et Add.1)]

56/11. Assistance d'urgence au Belize

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/169 du 11 décembre 1987, 43/202 du 20 décembre 1988, 44/236 du 22 décembre 1989, 45/185 du 21 décembre 1990, 46/149 du 18 décembre 1991, 46/182 du 19 décembre 1991, 48/188 du 21 décembre 1993, 49/22 A du 2 décembre 1994 et 55/165 du 14 décembre 2000,

Ayant appris l'étendue des dommages causés le 8 octobre 2001 par le violent cyclone Iris lorsqu'il a touché le rivage et traversé le territoire du Belize,

Sensible à la détresse causée par le déplacement de milliers de personnes et l'interruption des services sanitaires et sociaux,

Consciente des ravages qu'ont subis les infrastructures du sud du pays ainsi que les secteurs de l'agriculture, de la pêche et du tourisme,

Consciente également des dégâts écologiques causés par le cyclone au littoral et à la forêt ombrophile de l'intérieur,

Consciente en outre de l'effort gigantesque qu'il faudra entreprendre pour remédier aux destructions causées par cette catastrophe naturelle,

Consciente des efforts que déploient le Gouvernement et le peuple béliziens pour adoucir le sort des victimes du cyclone,

Consciente également de la rapidité avec laquelle le Gouvernement bélizien, les organes et organismes des Nations Unies, les organismes internationaux et régionaux, les organisations non gouvernementales et les particuliers apportent des secours,

Rappelant la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et, à cet égard, soulignant l'importance des activités visant à développer les dispositifs d'alerte rapide, de prévention et de planification préalable en prévision des catastrophes naturelles et l'utilité des mesures visant à renforcer les capacités aux niveaux local, national et régional, en mettant l'accent sur la réduction des risques,

Sachant que l'ampleur de la catastrophe et ses conséquences à moyen et à long terme exigeront, outre les efforts du Gouvernement et du peuple béliziens, une manifestation de solidarité internationale et de sollicitude humanitaire pour que soit assurée une large coopération multilatérale qui, une fois surmontée la situation

d'urgence immédiate dans les zones sinistrées, permettra au processus de reconstruction de s'amorcer plus facilement,

1. *Exprime sa solidarité et son soutien* au Gouvernement et au peuple béliziens ;

2. *Exprime sa gratitude* à tous les États de la communauté internationale ainsi qu'aux institutions internationales et aux organisations non gouvernementales qui apportent des secours d'urgence au Belize ;

3. *Prie instamment* les États Membres de concourir d'urgence, avec générosité, aux efforts d'assistance, de relèvement et de reconstruction du pays ;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les institutions financières internationales et les organes et organismes des Nations Unies, d'aider le Gouvernement bélizien à déterminer ses besoins à moyen et à long terme et à mobiliser des ressources, et d'apporter son concours aux efforts de relèvement et de reconstruction des régions sinistrées ;

5. *Invite* le Gouvernement bélizien, agissant en collaboration avec les partenaires concernés, à pousser plus loin l'élaboration de stratégies visant à prévenir les catastrophes naturelles et à en atténuer les effets, conformément à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ;

6. *Demande* au Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour continuer à mobiliser et à coordonner l'aide humanitaire des institutions spécialisées et autres organes et organismes des Nations Unies afin de seconder le Gouvernement bélizien dans ses efforts.

*65^e séance plénière
27 novembre 2001*